

Industrie alimentaire – Employés (CP 220)

Nous avons signé l'accord sectoriel

Au niveau sectoriel, nous sommes parvenus à un accord pour les employés de l'industrie alimentaire. Ci-dessous, vous pouvez consulter les grandes lignes de cet accord.

1. Pouvoir d'achat

- Augmentation des **minimums** sectoriels de 1,1 %
- Enveloppe de 1,1 pour les négociations d'entreprise **avec un mécanisme supplétif en cas de non accord au 15 décembre 2019 (augmentation 1,1% sur les salaires réels au 01.01.2020 et 400€ de prime brute unique en 2019)**
- Augmentation des indemnités complémentaires de 4,61% au 01 janvier 2020

2. Mobilité (01.01.2020)

- Augmentation de l'intervention dans les transports publics à **80%**
- Augmentation de l'**indemnité vélo à 0,24 € par kilomètre effectivement parcouru**

3. Faisabilité du travail

- **Evaluation, concrétisation, conclusion et poursuite** des CCT en entreprises
- **Contribution sectorielle** en cas de non conclusion (0,10%) au 01 janvier 2021
- **Soutien sectoriel** aux mesures d'entreprises et révision du menu
- Intervention dans les frais de **garde d'enfants** de 2 euros par jour par enfant avec un minimum de 460 € par an
- Encouragement à utiliser le système de **télétravail occasionnel**

4. Intérim

- Un cadre (cct) pour l'**assimilation à deux ans des avantages liés à l'ancienneté** dans l'entreprise
- Développement d'une **offre de formation** pour les intérimaires menant à la conclusion d'un contrat CP 220

5. Fin de carrière

- Prolongation et maximalisation des systèmes RCC et emplois fin de carrière
- **Augmentation de l'indemnité complémentaire à 97€** pour un passage d'une réduction des prestations d'un temps plein ou une réduction de 1/5^{ème} à une réduction à mi-temps pour les travailleurs de 55 ans
- **Jours de fin de carrière avancés** (à partir du 01.07.2019) : de 60 ans à **59 ans (5 jours)** et **1 jour supplémentaire à 55 ans**

6. Formation

- Attention sur la **robotisation / automatisation, langue et diversité** dans l'offre Alimento
- Augmentation d'un jour du droit collectif à la formation

Votre Liberté Votre Voix